



*Communiqué de presse
Paris, le 4 septembre 2017*

L'Île-de-France bénéficiera de plus de 9 000 nouveaux contrats aidés d'ici la fin de l'année

Les contrats aidés prescrits au second semestre bénéficieront aux personnes les plus en difficultés et seront affectés prioritairement à l'Éducation nationale et aux structures sanitaires et sociales. Sur l'année, le nombre total de contrats aidés fléchit légèrement par rapport aux années précédentes mais s'inscrit dans un contexte de reprise de l'emploi et de recul du chômage.

Les personnes en fin de contrat seront orientées vers d'autres dispositifs d'accompagnement ou de qualification.

Les crédits réservés à l'Île-de-France prévoient 9 371 nouveaux contrats aidés (CUI CAE) pour les 4 derniers mois de 2017, portant à 29 325 leur nombre pour l'ensemble de l'année. Dans un souci de maintien de la cohésion sociale, Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, propose de cibler des secteurs et des publics prioritaires en Île-de-France : 3 900 contrats sont alloués à l'Éducation nationale pour les assistants de vie scolaire, 1 440 contrats destinés au secteur sanitaire et social pour répondre à l'urgence.

« Il est important que la rentrée des classes se fasse dans les meilleures conditions, et j'y veillerai avec les trois recteurs concernés qui sont mobilisés » a souligné, Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Le chiffre est sensiblement moindre que les 31 740 contrats prescrits en moyenne sur les trois dernières années, mais il s'inscrit dans un contexte de reprise de la création d'emplois (+2 % par rapport à l'an passé) et de recul du chômage (- 0,4 point entre le 1^{er} trimestre 2017 et le trimestre précédent selon l'Insee).

Priorité à l'insertion professionnelle et au sanitaire et social

Les 9 371 nouveaux contrats restant à prescrire seront réservés en priorité aux publics qui rencontrent le plus de difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi, à l'Éducation nationale et aux structures sanitaires et sociales :

- renouvellement des contrats des personnes de plus de 50 ans ;
- bénéficiaires du RSA ou de l'ASS dans le cadre de leur projet d'insertion dans le cadre des conventions annuelles signées avec les conseils départementaux ;
- renouvellement des contrats des personnes en situation de handicap ;

- établissements scolaires, pour pourvoir les postes d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) affectés dans les classes accueillant des élèves en situation de handicap ;
- associations et structures sanitaires et sociales qui pourront renouveler les contrats sur les postes existants ;
- renouvellement des contrats affectés aux clubs sportifs, dans le cadre de parcours d'insertion professionnelle anticipant les besoins en emplois liées aux JO ;
- police, pour des postes d'adjoints de sécurité dès la rentrée de septembre...

Recours aux autres dispositifs d'insertion et subventionnés

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) a demandé à Pôle emploi, aux missions locales et à Cap emploi de recevoir individuellement les personnes dont le contrat d'insertion va s'achever d'ici la fin de l'année sans être renouvelé.

L'objectif du rendez-vous sera d'anticiper et de faire le point sur leur parcours afin de les orienter vers les dispositifs les plus à même de faciliter leur insertion professionnelle durable sur le marché de l'emploi.

Plusieurs dispositifs pourront être mobilisés dans le cadre de la poursuite de leur parcours : Garantie jeunes, École de la 2^e chance, service civique, apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat de génération, formation opérationnelle à l'emploi ou en vue d'acquérir de nouvelles qualifications en s'appuyant notamment sur la prolongation du plan exceptionnel de formation des demandeurs d'emploi qui permettra d'offrir 11 400 places d'ici la fin de l'année.

De même, les employeurs n'appartenant pas aux secteurs prioritaires, et qui ne pourront pas remplacer les contrats d'insertion non renouvelés par des contrats de droit commun, seront conseillés sur les dispositifs subventionnés les plus adaptés à leur situation.

Contacts presse :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



[@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)

Service communication Direccte d'Île-de-France

idf.communication@direccte.gouv.fr